



La Charte Mondiale pour la Transparence des Pêches

Cette Charte énonce 10 principes qui constituent des priorités de plaidoyer pour les organisations de la société civile au sein de la Coalition pour la transparence dans le secteur de la pêche.

Ces principes ont été mis en œuvre par les États afin que les informations sur les navires et les activités de pêche soient disponibles pour appuyer les régimes de gestion des pêches qui garantissent que les produits de mer sont libres de pratiques de pêche illégales et de violations des droits de l'homme.

Même si ces principes sont destinés à l'ensemble du secteur de la pêche et facilement applicables à la pêche industrielle, la Coalition admet que certains principes nécessitent une adaptation avant d'être appliqués efficacement dans la pêche à petite échelle.

Informations sur les navires

1



Exiger que tous les navires de pêche, les navires de transport réfrigérés et les navires de ravitaillement (ci-après dénommés "navires de pêche") obtiennent des numéros d'identification uniques et les communiquent au registre mondial de la FAO, aux ORGPs et aux autres organismes concernés.

2



Publier des listes exhaustives et à jour de licences de pêche (y compris les informations clés sur les navires), d'autorisations, de subventions, d'accords d'accès et de sanctions (pour les infractions liées à la pêche et au travail) et fournir ces informations au registre mondial de la FAO.

3



Rendre public la propriété effective des navires.

4



Mettre un terme à l'utilisation de pavillons de complaisance par les navires de pêche en appliquant les dispositions de l'article 91 de la CNUDM concernant l'existence d'un lien substantiel entre les navires et leur État du pavillon, empêcher les navires de s'adonner à des activités de pêche INN et autres activités illégales associées indépendamment de leur pavillon et sanctionner les navires (et ressortissants) qui s'y adonnent.

5



Exiger que la position des navires soit publique (en partageant les données VMS ou d'autres systèmes non publics, ou en rendant obligatoire l'AIS).

6



Interdire le transfert de poissons entre navires en mer - sauf s'il est préalablement autorisé, soigneusement contrôlé et publiquement consigné.

7



Rendre obligatoire l'adoption de systèmes de contrôle robustes garantissant la légalité et la traçabilité des produits de la mer, du navire à l'assiette, conformément aux mesures pertinentes de gestion des captures dont les principaux éléments de données sont rendus publics.

8



Ratifier et respecter les instruments internationaux qui fixent des normes claires pour les navires de pêche et le commerce des produits de la pêche, notamment le PSMA de la FAO, les principes et droits fondamentaux au travail et la Convention C188 de l'OIT ainsi que le traité OMI de Cape Town.

9



Publier toutes les données collectées les pêcheries et les évaluations scientifiques afin de faciliter l'accès à l'information pour les pêcheurs artisanaux, les professionnels de la pêche, les communautés locales, les associations professionnelles et la société civile lors de l'élaboration des règles, des règlements, des subventions et des budgets dans le domaine des pêches, ainsi que dans la prise de décision sur l'accès aux ressources halieutiques. Rendre ces processus, politiques et décisions facilement accessibles au public et aux organismes de mise en œuvre.

10



Collecter et vérifier des données fiables sur l'identification et les caractéristiques démographiques des équipages (y compris les nationalités, l'âge, la race et le sexe), les conditions contractuelles, les agences de recrutement, le lieu et les moyens de rejoindre les navires et les conditions à bord des navires, et publier ces informations sous forme agrégée.

Informations sur les activités de pêche

Gouvernance et gestion